



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Béný-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-  
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados  
Arrondissement de Vire

Arrêté 2025/P059

SOULEUVRE-en-BOCAGE  
SAINT MARTIN DES BESACES  
Commune Déléguée  
10 rue de la mairie  
14350  
☎ 02.31.68.71.49

Réfection de voirie  
Programme des travaux routiers  
2025

Nous,  
Eric MARTIN  
Maire délégué de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Soulevre en Bocage,  
Christophe BERTHEAUME  
Maire délégué de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Soulevre en Bocage,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,  
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,  
Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces et à Monsieur le Maire Délégué de Saint Ouen des Besaces en date du 26 juin 2020,  
Vu la demande formulée par les services techniques de Soulevre en Bocage  
Vu l'avis favorable de l'ARD en date du 19 mai 2025  
Vu les travaux de voirie,  
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre le bon déroulement des travaux,

#### ARRÊTENT

**Article 1er** – En raison des travaux de voirie sur la voie communale des Hauts Champs de Saint Martin des Besaces, la circulation et le stationnement seront interdits, sauf aux riverains, aux services de secours et aux bus scolaires, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025 jusqu'au 30 septembre 2025:

- P2 de la route des Hauts Champs VC N°5 avec déviation
- R3 une portion de l'ancienne voie du parc Chatune VC N°6 avec déviation

Pendant cette interdiction, les voies communales de la route des hauts Champs et de l'ancienne voie du parc Chatune seront déviées vers la RD 675

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise mandatée par le service technique de Soulevre en Bocage.

Il devra être affiché le présent arrêté au moins deux jours avant le début des événements et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accident.

**Article 3** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 6** – Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces, Monsieur le Maire Délégué de Saint Ouen des Besaces les services, de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon / Le Béný Bocage, le service transport scolaire, les services de l'Agence routière départementale du calvados, les services du SDIS et le Service Technique de Soulevre en Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié.

Fait à St-Martin-des-Besaces, le 23 mai 2025 Le Maire délégué,

Christophe BERTHEAUME

Le Maire délégué,  
ERIC MARTIN

